



MAIRIE DE CHEMAUDIN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni le Mardi 18 Octobre 2016 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, François DODANE, Charles HARDY, Sandrine CHAINHO, Philippe FAGOT, Sonia GOUGET, Léa LAROSA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Henri VERNEREY.

Absents excusés : Philippe FAGOT ayant donné pouvoir à François DODANE, Sandrine PERROT ayant donné pouvoir à Sabrina BAILLARD, Léa LAROSA, Séverine ONILLON

Secrétaire de séance : Sonia GOUGET

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du compte rendu de la séance de conseil du 06 septembre 2016
2. Choix du Maître d'œuvre projet intergénérationnel
 - désignation de 3 architectes
3. Vidéo-protection
4. Renégociation des taux d'emprunts
5. Assiette des coupes de l'exercice 2017, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016
6. Annulation de la DM n°3 – Budget Commune
7. Admission en non-valeur
8. RODP 2016 ORANGE
9. Indice personnel micro-crèche
10. Courrier EMICA
11. Courrier de l'USEP
12. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance du 06 septembre 2016

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Choix du Maître d'œuvre Projet Intergénérationnel (délibération)

La Commission d'Appel d'Offres, assistée de Mr VENDEL (JV Ingénierie) assistant à maîtrise d'œuvre, a examiné les 13 candidatures reçues et arrivées dans les délais.

A la demande de Monsieur le Maire, les capacités économiques et financières des groupements, les références et photographies sélectionnées par les candidats ont été présentées. La Commission a été unanime de constater que tous les groupements possédaient des capacités économiques et

financières suffisantes au regard du projet et a décidé de se concentrer sur les références et images mises en avant par les candidats.

En conséquence, au regard de l'ensemble des candidatures et de leurs critères de sélection, la Commission propose au conseil Municipal d'autoriser à remettre une offre les groupements de maîtrise d'œuvre dont les mandataires sont :

- LA FABRIKE
- ARCHI+TECH
- GARCIA.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des 3 candidats cités ci-dessus. Il leur est demandé de présenter une esquisse du projet, prestation qui sera rémunérée.

Le Conseil Municipal décide de verser une prime de 4 000€ HT aux 2 candidats remettant des prestations conformes au règlement de consultation mais non retenus.

Pour le candidat retenu, cette prime fera partie de sa rémunération.

3. Vidéoprotection

Notre système de vidéo-surveillance ne donne pas satisfaction ni sur le plan de la qualité des images en particulier nocturnes, ni sur la fiabilité (pannes fréquentes du serveur et des caméras) ni sur la simplicité d'usage du logiciel de gestion.

La volonté de la commune est, par ailleurs, d'étendre cette protection, en particulier sur la Place de la Mare.

Les contacts pris avec de nouveaux professionnels font apparaître la nécessité d'un audit du système existant en préalable à toute intervention.

Le bureau d'étude VIDEO CONCEPT a présenté un devis de 10 300€ pour l'audit, l'établissement d'un cahier des charges et pour la maîtrise d'œuvre, devis que le conseil juge trop onéreux.

Les autres sociétés sollicitées, spécialisées dans la pose de ce matériel, proposent aussi en préalable le recours à une expertise professionnelle indépendante.

Le Conseil Municipal demande :

- la renégociation du devis
- la consultation d'autres cabinets d'ingénierie
- la consultation de sociétés ayant un service d'audit intégré.
- toutes solutions permettant de réduire les coûts tout en permettant d'aboutir à une installation efficiente.

4. Renégociation des taux d'emprunt (délibération)

Monsieur le Maire a demandé une renégociation des taux à la Banque Populaire concernant les emprunts des budgets Commune et Commerces.

Au vu des taux proposés par la banque, cela entraîne une économie de 9 170€ par an au budget Commune et 4 458€ par an au budget Commerces sans modifier la durée résiduelle d'amortissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les taux proposés et autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats.

5. Assiette des coupes de l'exercice 2017, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016 (délibération)

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2017, l'état d'assiette des coupes des parcelles 12j, 13p, 14af, 4r, 13r, 22 et 23. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits des coupes des parcelles 8, 10, 29, 30, 31, 13p, 14af, 4r, 13r, 22 et 23 en bloc façonné.

Le Conseil Municipal destine le produit des coupes des parcelles 8, 10, 29, 30, 31, 12j, 13p, 14af, 4r, 13r, 22 et 23 à l'affouage.

Les inscriptions à l'affouage auront lieu du 20 octobre au 18 novembre 2016.

6. Annulation de la DM n°3 du Budget Commune (délibération)

Au 31.08.2016, le capital restant dû est de 1 263 173,49€. En fonction des mandatements effectués au c/1641, le bilan présente un solde 1 264 250,34€ soit une différence de 1 076,85€ en crédit.

Cette régularisation se fait par opération d'ordre comptable et non budgétaire.

De ce fait, il n'est pas nécessaire de faire une délibération modificative, selon l'avis du conseil de normalisation des comptes publics dans la circulaire relative aux corrections d'erreurs.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur au Budget Assainissement (délibération)

Dans le cadre de l'apurement des sommes irrécouvrables par le Trésor Public, le Maire propose l'admission en non-valeur pour des créances anciennes et irrécouvrables de redevances d'assainissement de divers débiteurs dont les sommes dues sont trop faibles pour la mise en œuvre de poursuites légales ou après plusieurs poursuites infructueuses pour un montant total de 542,46€. Une délibération modificative est nécessaire comme suit :

c/6541	+600€
c/70611	+600€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en non-valeur de ces factures et la délibération modificative.

8. RODP 2016 ORANGE (délibération)

L'occupation du domaine public routier fait l'objet d'une redevance annuelle par ORANGE.

Cette redevance est calculée en fonction du type d'implantation : le nombre de kms des artères aériennes (3,236kms), des artères souterraines (18,823 kms) et des emprises au sol (0,5m²), et les

redevances sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).
La redevance 2016 s'élève à 910,69€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le calcul de cette redevance.

9. Indice personnel micro-crèche (délibération)

Le personnel de la micro-crèche perçoit une indemnité différentielle tous les mois. Pour être en adéquation avec le SMIC, il est proposé de régulariser cette situation en augmentant leur indice brut à 340 soit un indice majoré de 321.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le changement d'indice pour le personnel de la micro-crèche.

10. Courrier EMICA

Mr Eric GERMAIN, Président de l'EMICA, a envoyé un courrier dans lequel il évoque son inquiétude quant à la situation financière de l'école de musique.

Il demande des solutions pour pérenniser l'existence de ces écoles.

Le Conseil Municipal souhaiterait le bilan comptable de l'EMICA. Il semble s'agir d'un problème récurrent au niveau du budget et les conseillers s'interrogent une fois de plus de devoir palier à ce déficit structurant. Pourquoi pas une compétence CAGB ?

11. Courrier de l'USEP

Monsieur Hervé GRANDPERRIN, Président de l'USEP, a envoyé un courrier dans lequel il évoque une aide de quelque nature qu'elle soit.

Le Conseil Municipal souhaiterait des précisions de la part du Directeur de l'Ecole sur la participation de l'école à l'USEP et demande des informations sur la destination de la subvention communale allouée aux « Amis de l'école » égale à 2 788€.

12. Porté à connaissance du projet Mairie

Monsieur le Maire présente le plan du projet Mairie. Il semble que toutes les modifications n'aient pas été apportées. Une nouvelle approche sera discutée.

13. Porté à connaissance instruction PC MOYSE au Petit Champsol

Monsieur le Maire présente les plans des constructions du projet Les Sonatines au Petit Champsol.

14. Convocation du Conseil Municipal par voie dématérialisée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la forme des convocations est prévue au **CGCT à l'article L.2121-0**. Il précise que la convocation est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Sont considérés comme écrits le papier, le fax et le courriel.

Si la convocation est au format dématérialisé, il est recommandé de demander un accusé de réception, voire un accusé de lecture, lors de l'envoi de l'e-mail.

Concrètement il faut demander l'autorisation écrite aux conseillers municipaux de les convoquer par e-mail, peut-être en leur faisant signer un document dans lequel ils reconnaissent avoir accepté d'être ainsi convoqués. Il faut prévoir qu'ils mentionnent sur ce papier l'adresse e-mail sur laquelle ils souhaitent être convoqués, et peut-être les faire s'engager à prévenir la collectivité, la commune dans les plus brefs délais en cas de changement d'adresse e-mail.

Il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte de remplir un document dans lequel ils indiqueront les modalités de convocations souhaitées.

15. Questions diverses

- Suite à la fusion avec Vaux-les-Prés, les effectifs scolaires seront en nette augmentation à la rentrée 2017-2018 ce qui engendrera peut-être l'ouverture d'une 9^{ème} classe. Le déménagement de l'école Jules Ferry ayant été acté en conseil municipal avant le projet de fusion, la structure actuelle permet d'ouvrir une 8^{ème} classe mais pas la 9^{ème}. Pour anticiper la situation, Monsieur le Maire propose une étude de faisabilité permettant de résoudre non seulement le problème d'une salle, mais aussi celui d'une cour non adaptée et d'une entrée unique pour les 9 classes, sujets régulièrement présenté en conseil d'école. ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander cette étude de faisabilité à ARCHI+TECH.***
- Afin de procéder au règlement des dernières factures relatives à la construction du parking Malplanche et de l'allée piétonne, une délibération modificative est nécessaire comme suit :
c/2151 op.306 +8000€
c/2135 op.307 - 8000€.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération modificative.
- Monsieur le Maire rappelle la date du 11 novembre. Les enfants de l'école participeront à cette cérémonie.
- Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le remboursement d'ALLIANZ en règlement du sinistre survenu au groupe scolaire Denise Arnoux, pour un montant de 1 722,71 €.